



Spécial 2022 Mouvement intra-académique 2022 Mouvement intra-académique intra 2022

Éditorial

Un plan d'urgence pour le service public d'éducation et VITE !

À l'heure du bilan de cinq années de ministère Blanquer, force est de constater qu'il est désastreux, complètement à l'inverse des besoins de la jeunesse de ce pays. Le tribut payé cash par le second degré est très lourd ; ce sont près de 7900 postes supprimés dans le second degré, dont plus de 400 dans notre académie. Autant de saccage de nos conditions d'exercice, tout comme celles d'étude de nos élèves, mais aussi, toujours moins de possibilités de mutations.

Et à cela, s'ajoute le démantèlement du statut, avec d'une part le recours toujours plus massif aux emplois contractuels, l'imposition de toujours davantage d'heures supplémentaires, et la mise en œuvre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique. Vous en mesurez maintenant concrètement les effets délétères : l'éviction des commissaires paritaires des opérations de mouvement nous prive toutes et tous du droit de regard collectif sur notre mobilité et nos carrières, instaurant ainsi la loi de l'arbitraire, de l'opacité et du management discrétionnaire, si cher au pouvoir néo-libéral. Un bilan très noir, qui fait du mal à l'École, à nos métiers et à nos élèves, qui auraient eu besoin, dans le contexte sanitaire que nous vivons aujourd'hui depuis trois ans, de plus de moyens, à rebours du toujours moins, et plus mal, d'École. Nos professions sont à bout, elles l'ont exprimé très fort le 13 janvier.

Pour la FSU, la nécessité d'un plan d'urgence pour le service public d'éducation est criante : il passe par une véritable programmation pluriannuelle, ambitieuse, de créations de postes, et de revalorisation des carrières et des rémunérations de tous les métiers de l'éducation.

Les commissaires paritaires FSU, du Snes, Snuep et Snep, sont à vos côtés, pour répondre à toutes vos questions, par mél et téléphone. Nous vous accompagnons pendant toute cette période jusqu'aux possibles recours en juillet.

En effet, et c'est l'autre point noir de ce quinquennat, il n'aura jamais été question de dégel du point d'indice, et le corollaire direct en est l'amplification majeure de la crise de recrutement dans nos métiers. Face à la revalorisation nécessaire et attendue par la profession, Le Grenelle, tellement survendu par le ministre, pure opération Potemkine, laisse entière la question de l'insuffisance des salaires, ou pire, cherche à la lier à un alourdissement de nos missions et conditions d'exercice.

Bien sûr, la FSU et ses syndicats s'engagent plus que jamais dans la défense de toutes et tous les collègues, qu'il s'agisse des droits individuels comme des droits collectifs. Les commissaires paritaires des Snes, Snep et Snuep-FSU ont le droit et l'équité chevillés au corps. Vous pouvez compter sur leur opiniâtreté.

Encore et toujours, nous continuons à exiger l'abrogation de cette loi inique, qui met à mal notre statut et nuit à la mobilité de l'ensemble des collègues. Nous continuons à exiger des moyens, pour les services publics, gage de solidarité pour la population et promoteurs d'avenir pour nos jeunes, et la revalorisation de nos salaires et pensions.

Nous serons en grève le 8 mars, pour l'égalité des droits entre femmes et hommes, et notamment les salaires, et prendrons toute notre place dans la construction de la nouvelle journée interpro du 17 mars.

Oui, les services publics, dont celui d'éducation, le nôtre, sont une force et une richesse pour la société ! Il est grand temps de le réaffirmer haut et fort !

Corinne Baffert
SNES-FSU

Alexandre Majewski
SNEP-FSU

Pascal Michelon
SNUEP-FSU

Quelques infos du SNEP-FSU

Tu fais partie des heureux-ses collègues qui arrivent dans l'académie à l'issue de la phase inter-académique.

Toute l'équipe du SNEP GRENOBLE te souhaite la bienvenue.

Sans doute plus délicate, la phase INTRA ACADEMIQUE va commencer. Depuis la gestion déconcentrée du mouvement, imposée en 1999 par le Ministère, nous subissons des mutations « à l'aveugle » en deux temps : INTER-académique, puis INTRA-académique avec 31 mouvements différents. Chaque rectorat propose un barème et une définition de postes différente selon ses propres priorités (TZR, éducation prioritaire, postes spécifiques...).

De plus, pour le mouvement 2022, suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique, il n'y aura plus de commission paritaire pour vérifier le respect des règles des lignes directrices de gestion pour les affectations au mouvement.

Toutefois, nous pouvons toujours vous venir en aide dans l'analyse de la note Intra et dans vos stratégies personnelles pour organiser vos vœux. Nous pourrions aussi vous accompagner dans vos démarches de recours si vous êtes victime d'une erreur administrative lors de ce mouvement.

Dès leur sortie, une lecture attentive des lignes directrices de gestion académiques et de leurs annexes est donc nécessaire.

Connaissant la complexité de ce mouvement et les « angoisses » inhérentes, nos commissaires paritaires élu-es sont à ta disposition. Pendant la période d'ouverture du serveur du 17 mars au 4 avril, nous serons disponibles pour te renseigner téléphoniquement et par mél (avec nos contraintes d'emploi du temps, étant tous enseignant-es en établissement). N'oublie pas de laisser tes coordonnées en cas de mail et/ou d'appel sur nos messageries personnelles.

N'hésite donc pas à nous contacter et à participer à nos réunions, essentielles pour maîtriser les subtilités du mouvement.

Emmanuelle Charpinet,
Responsable mutations du SNEP-FSU
Tél. : 06 03 02 18 32
Mél : cpepsgrenoble@gmail.com

L'Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

Seulement 26 collèges, 7 LGT et 4 LP (parfois en cités scolaires) : l'Ardèche est le plus petit département de l'académie avec donc un mouvement assez réduit.

La petite taille des trois quarts des établissements rend les postes plus fragiles et plus « flexibles » aux yeux de l'administration. **Les postes étiquetés sur un établissement peuvent donc souvent être à compléments de service, variables d'une année sur l'autre.**

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe nord/sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par des routes parfois sinueuses. Inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train : il n'y a que des gares routières en Ardèche. Mais c'est un département où il y fait bon vivre et nombreux sont les « expatriés de l'intérieur » qui finissent par s'y installer.

Le bureau du S2 Ardèche

La Drôme

Limitrophe de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l'Ouest, relief et vallées au Sud, Vercors à l'Est. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l'Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longues dans le reste du département. La population scolaire (et donc la majorité des possibilités de mutations) se concentre sur les agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et trois sont classés commune isolée : La Chapelle-en-Vercors, Die et Buis-les-Baronnies. On compte plusieurs REP (voir page 13) sans phénomènes de violence exacerbée.

De manière générale, les suppressions de postes, le taux élevé d'HSA risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans la Drôme, induisant de nombreux compléments de service ou encore des affectations parfois éloignées des vœux formulés..

Le bureau du S2 Drôme

Bienvenue en Haute-Savoie !

Située au Nord des Alpes françaises, la Haute-Savoie voisine avec la Suisse et l'Italie. Entre lacs et haute montagne, prairies, vallées industrielles, forêts, alpages et collines composent un paysage aux multiples facettes.

Du petit village de montagne aux agglomérations principales, la Haute-Savoie connaît une croissance démographique importante ; sa population augmente de 9 400 habitants chaque année en moyenne depuis 1999 pour atteindre aujourd'hui près de 830 000 habitants.

C'est un département fortement industrialisé, dont le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale. Les principales zones dynamiques de la Haute-Savoie sont la zone frontalière Annemasse/Genève, l'agglomération d'Annecy, la vallée de l'Arve (Cluses/Bonneville) et l'axe du Léman (Thonon-les-Bains/Evian-les-Bains).

Le département compte 15 lycées et 49 collèges, dont certains peuvent être relativement isolés. Ce qu'il est important de savoir, c'est que se loger en Haute-Savoie coûte très cher (stations touristiques et proximité de la Suisse obligent ...) et que circuler n'y est pas toujours facile, moins à cause de la neige (on est équipés) que des embouteillages, surtout à Annecy et dans le Chablais.

N'hésitez pas à prendre contact avec le S2 pour avoir des renseignements plus précis.

Le bureau du S2 Haute-Savoie

L'Isère

Situé au centre de l'académie, le département de l'Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 97 collèges, 34 lycées, 12 lycées professionnels et 6 CIO.

L'agglomération grenobloise, où se situent un tiers des établissements, est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais.

Le Nord-Isère et l'Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un vœu « tout poste dans le département ».

On trouve en Isère des établissements de tout type en termes de taille et de difficulté à y exercer.

Certains établissements ne recrutent, en principe, que sur postes spécifiques : le CLEPT (Collège et Lycée Élitaires Pour Tous), l'Unité Soins-Étude, le collège/lycée international Europôle.

Le département comporte relativement peu d'établissements isolés mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s'étend d'Allevard à Villard de Lans en passant par l'Oisans, la Mure, Mens et Monestier de Clermont.

Les compléments de service imposés sont de plus en plus fréquents du fait d'une gestion des moyens de plus en plus restrictive.

Le bureau du S2 Isère

La Savoie

Le SNES Savoie et les sections d'établissement vous souhaitent la bienvenue dans notre beau département, qui possède une cinquantaine d'établissements secondaires (38 collèges et 10 lycées) très inégalement répartis sur l'ensemble de la Savoie : Chambéry et Aix-les-Bains regroupent 14 collèges et 5 lycées, tandis que l'autre centre urbain important constitué d'Albertville et Ugine compte 4 collèges et 2 lycées. Les autres établissements sont distribués le long des vallées de Maurienne et de Tarentaise, ou bien répartis dans l'Avant-Pays savoyard, séparé du reste du département par la barrière de l'Épine (heureusement traversée par quelques tunnels).

Les établissements les plus éloignés sont distants de 140 km environ par la route, et le relief important du département ne facilite pas les déplacements, particulièrement en hiver : une raison de plus pour se battre contre les postes partagés qui se multiplient depuis quelques années...

Quelques collèges sont un peu différents :

- deux sont géographiquement isolés : le collège des Bauges et celui du Beaufortain, respectivement à 1h de route de Chambéry et 30 min d'Albertville... à la belle saison ;
- un établissement classé en éducation prioritaire : le collège Côte-Rousse à Chambéry (REP+).

N'hésitez pas à consulter notre site (<https://grenoble.snes.edu/-section-de-savoie-.html>) et à nous contacter par téléphone (07 69 16 51 53) ou mieux par mél (s2.73@grenoble.snes.edu) pour en savoir plus !

Le bureau du S2 Savoie

SNUEP-FSU Pour l'enseignement professionnel

L'équipe du SNUEP-FSU de Grenoble souhaite la bienvenue aux collègues qui arrivent dans l'académie. Nous accompagnerons également tou-tes les enseignant-es titulaires qui souhaitent changer de poste.

Sans doute plus délicate, la phase INTRA-ACADEMIQUE va commencer. Chaque rectorat propose un barème et une définition des postes différente, selon ses propres priorités (REP+, postes spécifiques, TZR...).

Dans ce contexte, lors des groupes de travail et CTA sur les LDG du mouvement INTRA, les représentant-es SNEP-SNES-SNUEP-FSU font des propositions permettant de prendre en compte les différentes situations personnelles. Vous devez absolument saisir des vœux lycées (1) ou LP et EREA (2) car les SEP ont fusionné avec les lycées pour devenir lycée polyvalent ou LPO. Il faut donc spécifier LPO dans vos vœux précis et vœux (1) et (2) pour vœux larges.

Tous ces points sont détaillés dans les lignes de gestion académiques et leurs annexes (à lire attentivement) qui précisent également les conditions de bonifications et les pièces à fournir.

L'INTRA des PLP risque d'être moins fluide en raison des suppressions de postes dans notre académie liées en grande partie à la réforme de la voie pro qui induit des réductions, fermetures ou regroupement de sections...

Vous pourrez avoir connaissance des postes qui se libèrent à l'ouverture du serveur SIAM, sachant que d'autres se libèrent lors des mutations INTRA. Attention, vérifiez que les postes parus dans SIAM ne sont pas à complément de service dans un autre établissement.

Connaissant la complexité de ce mouvement et les « angoisses » associées, nos commissaires paritaires élu-es sont à votre disposition. Pendant la période d'ouverture du serveur, nous serons disponibles (avec nos contraintes d'emploi du temps, étant tous enseignants en établissement) pour vous renseigner.

Les coordonnées de nos commissaires paritaires figurent dans cette publication. N'oubliez pas de nous donner vos coordonnées (fixe, mobile et adresse mail).

N'hésitez pas à nous contacter et de participer aux réunions et stages afin d'être conseillé-es et aidé-es dans vos démarches.

Le SNUEP-FSU de l'académie de Grenoble

Généralités

1 – Participation

Obligatoire

- Si vous êtes entrant-e dans l'académie ;
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un PACD, un PALD, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental (CPN), un détachement ou une affectation en TOM ;
- Si vous êtes dans l'enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré ;
- Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire.

Facultative

- Si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie, que vous soyez titulaire d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.

2 – Nature de l'affectation

Vous serez affecté-e sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée ;
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué-e le 30 juin.

Les affectations auront lieu normalement le 17 juin 2021.

3 – Les vœux

La saisie des vœux aura lieu du jeudi 17 mars (journée) au lundi 4 avril (midi) par internet avec SIAM accessible via I-Prof.

Vous pouvez formuler 20 vœux au maximum, en fonction de votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

- **Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement** : vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l'académie (ACA), en précisant éventuellement le type d'établissement souhaité.
- **Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone** : vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Attention ! Il faut formuler vos préférences (5 au maximum) à partir de l'application SIAM.

- **Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique (SPEA)**, la liste intégrale des postes spécifiques de l'académie sera publiée sur le site du rectorat.

La saisie des vœux pour les postes spécifiques s'effectue uniquement sur COLIBRIS :

<https://portail.valere.ac-grenoble.fr/personnels-enseignants/personnel-enseignant-2nd-degre/>

Attention ! Si vous êtes entrant-e dans l'académie, vous devez obligatoirement demander un poste en établissement ou une ZR sur SIAM, même si vous participez au mouvement spécifique.

4 – Accusé de réception

Dès le 4 avril, le formulaire de confirmation de demande de mutation est édité. **Vous devez le renvoyer avant le 11 avril**, accompagné des pièces justificatives (voir p. 14) sur le portail **COLIBRIS (lien sur)** :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/mouvement-intra-academique-enseignants-2nd-degre-cpe-psyen-121482>

N'oubliez pas d'envoyer à la section académique de votre syndicat une copie de votre demande de mutation par mél ou par courrier (fiche syndicale + confirmation + copies des pièces justificatives) dès que vous la transmettez au rectorat et de garder une copie.

5 – Vérification de votre barème

En cas d'absence ou d'insuffisance de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

Vous pouvez demander une modification de vos vœux jusqu'au 9 mai.

Vous pouvez consulter votre barème sur SIAM, entre le 10 mai et le 28 mai.

Vous pouvez demander une rectification de votre barème jusqu'au 24 mai sur l'application COLIBRIS.

6 – Votre affectation

Les affectations sont faites au barème.

Si l'administration ne peut vous affecter dans l'un de vos vœux :

- vous conservez votre poste actuel, si vous êtes titulaire d'un poste définitif dans l'académie,
- vous serez affecté-e en extension sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes entrant ou en réintégration. L'extension se fait à partir du premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande et selon la table d'extension (voir p.10).

En cas d'insatisfaction, contactez immédiatement votre section académique pour faire un recours.

7 – Demandes tardives, modifications ou annulation

Les demandes sont à adresser **jusqu'au 9 mai à minuit**. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (situation médicale ou sociale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant).

Les demandes d'affectation provisoire peuvent être faites **dès la publication des résultats** du mouvement intra.

N'oubliez pas d'envoyer votre dossier à votre syndicat (+ fiches syndicales à remplir et signer) dès que vous le transmettez au rectorat, en joignant la totalité des pièces que vous avez communiquées.

Situations familiales

1 – Rapprochement de conjoint (RC)

Le bonification pour le RC est de 150,2 points.

a. Principe du RC

Si vous êtes entrant·e dans l'académie, vous pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint uniquement si vous en avez déjà bénéficié lors du mouvement Inter (sauf si votre conjoint·e a été muté·e de façon imprévisible et imposée).

Attention aux pièces justificatives !

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous pouvez demander un RC sur la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint·e dans la mesure où elle est compatible avec la résidence professionnelle. Votre conjoint·e doit être installé·e professionnellement ou être inscrit·e au Pôle Emploi après une cessation d'activité professionnelle. Vous ne pouvez pas formuler cette demande s'il ou elle est étudiant·e ou stagiaire non fixé·e...

Vous pouvez demander à vous rapprocher de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint·e uniquement si la résidence professionnelle de votre conjoint·e est située à plus de 40 km de votre résidence administrative.

Les TZR ou les collègues ayant effectué 5 années sur poste SPEA peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint sans la condition de distance des 40 km.

Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux. **En particulier, tous les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement.**

a.1. Votre conjoint·e exerce dans l'académie de Grenoble :

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux GÉO, ZR et DEP, il faut que le premier vœu de type GÉO, soit le GÉO incluant la commune de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint·e (vœu déclencheur des bonifications).

Une fois le RC déclenché par le vœu GÉO incluant la commune de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint·e, les vœux GÉO limitrophes, ZRE, DEP, DEP limitrophes, ACA, ZRD, ZRD limitrophes, ZRA, sont bonifiés s'ils sont formulés après le vœu GÉO déclencheur.

Le vœu déclencheur (GÉO correspondant à la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint·e) n'est pas obligatoirement le vœu n°1. Vous pouvez le formuler à n'importe quel rang et il est possible d'intercaler vœux bonifiés et vœux non bonifiés.

a.2. Votre conjoint exerce dans une académie limitrophe ou un pays limitrophe :

Attention à l'ordre de formulation de vos vœux !

Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a.1.

Si vous optez pour le RC vers la résidence professionnelle vous devez choisir comme GÉO la plus proche ou la plus accessible de la résidence professionnelle (voir la table des limitrophes dans l'annexe au LDG mobilité).

Vos bonifications de RC n'apparaîtront pas lors de la saisie sur SIAM et sur l'accusé de réception, car le RC (et le GÉO déclencheur) n'a pas été validé par le rectorat. Le rectorat fera la correction à l'aide des justificatifs.

Pendant la période d'affichage des barèmes sur SIAM **du 10 mai au 28 mai**, vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter nous et le rectorat en cas de problème.

b. Bonifications pour enfants :

Vous bénéficiez des bonifications pour enfants (100 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/22 uniquement sur les vœux bonifiés au titre du RC.

c. Séparation (conjoint·es dans 2 départements différents) :

Vous bénéficiez de points pour année(s) de séparation (75 points par an) sur les vœux de type DEP, ZRD ou plus large déjà bonifiés pour rapprochement de conjoint.

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisés pour moitié (37.5 points par an).

Une bonification forfaitaire de 75 points est attribuée en plus dès lors que les deux conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non-limitrophes.

Si vous optez pour un rapprochement sur la résidence privée, c'est le département de la résidence privée qui est pris en compte.

2 – Autorité parentale conjointe

Si vous êtes en situation d'autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2022) et si votre résidence professionnelle se situe à plus de 40 km de la **résidence privée** de votre ex-conjoint·e, vous pouvez demander à bénéficier de la bonification pour autorité parentale conjointe.

Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement et la bonification est de 150,2 points + 100 points par enfant sur les vœux GÉO de résidence de l'enfant, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRD limitrophes.

3 – Parent isolé·e

Le ministère a supprimé cette bonification contre l'avis de la FSU. Le rectorat de Grenoble a refusé de créer une bonification au niveau intra pour ces situations.

Si vous êtes parent isolé·e ou dans une situation sociale complexe, contactez-nous au plus vite !

4 – Mutation simultanée

Ce type de demande n'existe plus dans l'académie de Grenoble. Le rectorat s'est engagé à permettre une affectation provisoire au cas où vous ne seriez pas dans le même département. Attention ! Une affectation provisoire se fait dans le département du plus petit barème !

Conseils à la formulation de vos vœux !

1 – Nombre et ordre des vœux

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux.

Dans votre demande, **les vœux précis précédant un vœu large sont considérés par l'administration comme indicatifs.**

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type « COM » dans le département de la Drôme avant le vœu « Département de la Drôme », l'administration cherchera à vous affecter sur ces communes si vous êtes affecté-e sur le vœu « Département de la Drôme ».

De la même manière, si vous avez formulé un vœu département en précisant comme type d'établissement « Lycée », l'administration essaiera de vous affecter en lycée prioritairement.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un vœu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente.

2 – Postes vacants

Sur SIAM et sur le site de l'académie, vous trouverez les listes des postes vacants. Attention sur SIAM, elles ne sont pas forcément à jour dès l'ouverture du serveur.

Sur le site académique du rectorat, vous trouverez la liste des postes vacants.

Attention ! Il faut impérativement consulter aussi la liste des postes à complément de service vacants et comparez les deux listes. De même vous pourrez consulter la liste des postes à complément de service occupés. Les postes à complément de service peuvent voir leur complément modifié d'ici la rentrée scolaire.

Ces listes ne sont qu'indicatives : les mutations se font en grande partie sur des postes libérés pendant les opérations du mouvement.

N'hésitez pas à nous demander conseil !

(permanences Mutations sur nos sites internet et coordonnées téléphoniques, p.14 & 15)

Affectation en extension

Si vous devez recevoir impérativement une affectation dans l'académie pour la rentrée 2022 (entrant-es dans l'académie par exemple) et que l'administration ne peut vous affecter dans vos vœux, vous serez traité-e en extension de vœux.

Pour cela, l'administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez-vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé-e demandant des lycées, stagiaire ex-contractuel-le... (voir annexe des lignes directrices académiques). La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé (cf. la table d'extension, p.10).

Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire (MCS) sont détaillées dans les lignes directrices de gestion.

1 - Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou en zone de remplacement) est supprimé, l'administration examine s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée suivante dans la discipline, puis elle fait appel au volontariat.

À défaut, elle désigne le/la collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure à celui qui a la plus petite ancienneté de poste (en cas de cumul de MCS, ce n'est pas forcément le dernier arrivé dans l'établissement). Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis le nombre d'enfants à charge ;
 - en ultime recours, l'âge tranchera (au bénéfice du plus âgé).
- Dans tous les cas, contactez votre section académique.

2 - Les modalités de réaffectation

Les collègues concerné-es doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement en commission paritaire. Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux :

- titulaire d'un poste en établissement : bonification prioritaire de 3 000 pts pour l'ETB, puis de 1500 pts pour

sur tout type d'établissement. Seul-les les agrégé-es peuvent ne demander que des lycées.

- TZR : bonification prioritaire de 3000 pts pour la ZRE concernée, puis de 1500 pts sur le département correspondant, le vœu ZRD correspondant, l'académie et le vœu ZRA (le vœu commune du RAD n'est pas bonifié).

3 - Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais doivent l'être dans l'ordre imposé. S'ils ne sont pas formulés, l'administration les formulera à votre place à la fin de votre demande. Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires.

- en cas d'affectation dans un vœu bonifié, il s'agit d'une réaffectation de MCS. L'ancienneté de poste est conservée.
- en cas d'affectation dans un vœu non bonifié, il s'agit d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.

4 - Mesure de carte scolaire antérieure

1500 pts sont attribués pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression du poste ainsi que pour la commune, le groupement de communes et le département correspondants, si la réaffectation était en dehors de ladite commune ou dudit département.

Pour une MCS antérieure d'une ZRE, la bonification est de 1500 pts sur les vœux bonifiés (voir ci-dessus). Fournir l'annexe académique.

la commune, le département correspondants et l'académie

ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
007010	ANNONAY	007132	LARGENTIÈRE	007281	SAINTE PÉRAY
007019	AUBENAS	007064	LE CHEYLARD	007295	SAINTE SAUVEUR DE MONTAGUT
007042	BOURG SAINT ANDÉOL	007181	LE POUZIN	007324	TOURNON SUR RHÔNE
007066	CHOMÉRAC	007319	LE TEIL	007330	VALLON PONT D'ARC
007076	CRUAS	007334	LES VANS	007331	VALS LES BAINS
007102	GUILHERAND-GRANGES	007161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	007338	VERNOUX EN VIVARAIS
007110	JOYEUSE	007186	PRIVAS	007341	VILLENEUVE DE BERG
007349	LA VOULTE SUR RHÔNE	007204	SAINTE AGRÈVE		
007129	LAMASTRE	007224	SAINTE CIRGUES EN MONTAGNE		

ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES			
NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITROPHES	ZR bonifiées
JOYEUSE 007951	Bourg - S ^t Andéol, Joyeuse, Largentière, Les Vans, Vallon Pont d'Arc.	Aubenas, Pierrelatte (26).	07-1, 26-2
AUBENAS 007952	Aubenas, Le Teil, Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains, Villeneuve de Berg.	Joyeuse, La Voulte, Montélimar (26).	07-1, 26-2
LA VOULTE 007953	Chomérac, Cruas, Guilherand Granges, La Voulte, Le Pouzin, Privas, S ^t Péray.	Aubenas, Le Cheylard, Annonay, Montélimar (26), Valence (26).	07-1, 07-2, 26-1, 26-2
LE CHEYLARD 007954	Lamastre, Le Cheylard, S ^t Agrève, S ^t Sauveur de Montagut, Vernoux en Vivarais.	Annonay, La Voulte.	07-1, 07-2, 26-1
ANNONAY 007955	Annonay, Tournon.	La Voulte, Le Cheylard, S ^t Vallier (26), Vienne (38).	07-2, 26-1, 38-4
St CIRGUES EN M. 007224	S ^t Cirkgues en Montagne	Aubenas	07-1
Commune isolée ouvrant droit à la bonification de 500 points : S ^t Cirkgues en Montagne			

ARDÈCHE - ZONES DE REMPLACEMENT		
007041ZP	07-1 ZONE D'AUBENAS	Aubenas, Bourg-S ^t Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Loriol, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, S ^t Cirkgues-en-M., S ^t Paul-Trois-C., S ^t Sauveur-de-M., Vallon-Pont d'Arc, Vals-les-B., Villeneuve-de-B.
007042ZA	07-2 ZONE D'ANNONAY	Annonay, Guilherand, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Évêque, Roussillon, S ^t Agrève, S ^t Maurice l'Exil, S ^t -Péray, S ^t Rambert d'A., St Romain en Gal, Saint Sorlin-en-V., S ^t Vallier, Seyssuel, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-V., Vienne.

DRÔME

DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
026037	BEAUMONT LES VALENCE	026074	LA CHAPELLE EN VERCORS	026307	SAINTE JEAN EN ROYANS
026057	BOURG DE PÉAGE	026143	LE GRAND SERRE	026324	SAINTE PAUL TROIS CHÂTEAUX
026058	BOURG LES VALENCE	026166	LORIOLE SUR DRÔME	026325	SAINTE RAMBERT D'ALBON
026063	BUIS LES BARONNIES	026198	MONTÉLIMAR	026330	SAINTE SORLIN EN VALLOIRE
026064	CHABEUIL	026220	NYONS	026333	SAINTE VALLIER
026095	CLEON D'ANDRAN	026235	PIERRELATTE	026345	SUZE LA ROUSSE
026108	CREST	026252	PORTES LÈS VALENCE	026347	TAIN L'HERMITAGE
026113	DIE	026281	ROMANS SUR ISÈRE	026362	VALENCE
026114	DIEULEFIT	026301	SAINTE DONAT SUR L'HERBASSE		

DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES			
NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITROPHES	ZR bonifiées
PIERRELATTE 026951	Nyons, Pierrelatte, S ^t Paul Trois Châteaux, Suze La Rousse.	Montélimar, Joyeuse (07).	26-2, 07-1
MONTÉLIMAR 026952	Cléon d'Andran, Crest, Dieulefit, Loriol, Montélimar.	Pierrelatte, Valence, Aubenas (07), La Voulte (07)	26-1, 26-2, 07-1
VALENCE 026953	Beaumont lès V., Bourg de Péage, Bourg lès V., Chabeuil, Porte lès V., Romans, S ^t Jean en Royans, Valence.	Montélimar, S ^t Vallier, La Voulte (07), S ^t Marcellin (38).	26-1
SAINTE VALLIER 026954	Le Grand Serre, S ^t Donat sur l'Herbasse, S ^t Rambert d'Albon, S ^t Sorlin en Valloire, S ^t Vallier, Tain l'Hermitage.	Valence, Annonay (07), La Côte S ^t André (38), Vienne (38)	26-1, 07-2, 38-4
BUIS LES B. 026063	Buis les Baronnies	Pierrelatte, Montélimar	26-2
DIE 02611DI3	Die	Montélimar, Valence	26-1
LA CHAPELLE EN V. 026074	La Chapelle en Vercors	Valence, S ^t Marcellin, Villard de Lans	26-1
Communes isolées ouvrant droit à la bonification de 500 points : Buis les Baronnies, Die, La Chapelle en Vercors			

DRÔME - ZONES DE REMPLACEMENT		
026041ZL	26-1 ZONE DE VALENCE	Valence, Beaumont lès V., Bourg de Péage, Bourg lès V., Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilherand, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Loriol, Pont-en-Royans, Porte-lès-V., Romans, S ^t Donat, S ^t Jean-en-Royans, S ^t Marcellin, S ^t -Péray, S ^t Rambert d'Albon, S ^t Vallier, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais.
026042ZX	26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR	Montélimar, Aubenas, Bourg-S ^t -Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d'Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, S ^t Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.

ISÈRE

ISÈRE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
038006	ALLEVARD	038052	LE BOURG D'OISANS	038399	SAINTE JEAN DE BOURNAY
038034	BEAUREPAIRE	038182	LE GRAND LEMPS	038401	SAINTE JEAN DE SOUDAIN
038053	BOURGOIN-JALLIEU	038315	LE PONT DE BEAUVOISIN	038412	SAINTE LAURENT DU PONT
038069	CHAMPIER	038317	LE PONT DE CLAIX	038416	SAINTE MARCELLIN
038085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	038511	LE TOUVET	038421	SAINTE MARTIN D'HÈRES
038095	CHATTE	038001	LES ABRETS-EN-DAUPHINÉ	038423	SAINTE MARTIN LE VINOUX
038105	CHIRENS	038022	LES AVENIÈRES	038425	SAINTE MAURICE L'EXIL
038111	CLAIX	038193	L'ISLE D'ABEAU	038449	SAINTE QUENTIN FALLAVIER
038126	CORENC	038226	MENS	038457	SAINTE SIMÉON DE BRESSIEUX
038133	COUBLEVIE	038229	MEYLAN	038468	SALAISE SUR SANNE
038138	CRÉMIEU	038239	MOIRANS	038474	SASSENAGE
038140	CROLLES	038242	MONESTIER-DE-CLERMONT	038485	SEYSSINET PARISSET
038150	DOMÈNE	038247	MONTALIEU-VERCIEU	038486	SEYSSINS
038151	ÉCHIROLLES	038249	MONTBONNOT-ST MARTIN	038487	SEYSSUEL
038169	FONTAINE	038261	MORESTEL	038407	TIGNIEU JAMEYZIEU
038170	FONTANIL-CORNILLON	038316	PONT DE CHÉRU Y	038517	TULLINS
038179	GIÈRES	038319	PONT EN ROYANS	038524	VARCES ALLIERES ET RISSET
038181	GONCELIN	038318	PONT-ÉVÊQUE	038544	VIENNE
038185	GRENOBLE	038314	PONTCHARRA	038545	VIF
038189	HEYRIEUX	038337	RIVES	038547	VILLARD BONNOT
038200	JARRIE	038344	ROUSSILLON	038548	VILLARD DE LANS
038130	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	038374	SAINTE CHEF	038553	VILLEFONTAINE
038265	LA MOTTE D'AVEILLANS	038382	SAINTE ÉGRÈVE	038559	VINAY
038269	LA MURE	038384	ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	038562	VIZILLE
038509	LA TOUR DU PIN	038389	ST GEORGES D'ESPÉRANCHE	038563	VOIRON
038516	LA TRONCHE	038395	SAINTE HILAIRE	038565	VOREPPE
038537	LA VERPILLIÈRE	038397	SAINTE ISMIER		

ISÈRE - GROUPEMENTS DE COMMUNES			
NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES	ZR bonifiées
PONT DE CHÉRU Y 038951	Charvieu-Chavagnieu, Crémieu, Montalieu-Vercieu, Pont de Chéru y, Tignieu-Jameyzieu.	L'Isle d'Abeau, La Tour du Pin.	38-3
L'ISLE D'ABEAU 038952	Bourgoin Jallieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, S' Georges d'Espérance, S' Jean de Bournay, S' Quentin-Fallavier, Villefontaine.	Pont de Chéru y, La Tour du Pin, La Côte-Saint-André , Vienne.	38-3, 38-4
LA TOUR DU PIN 038953	La Tour du Pin, Le Pont de Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Aveniè res, Morestel, Saint Chef, Saint Jean de Soudain.	Pont de Chéru y, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint-André , Voiron, Novalaise (73).	38-2, 38-3, 38-4, 73-1
SAINTE MARCELLIN 038954	Chatte, Pont en Royans, Sainte Marcellin, Tullins, Vinay.	Gre noble, Voiron, La Côte-S'André, Villard de L., Valence.	38-2, 26-1
LA CÔTE-SAINTE-ANDRÉ 038955	Beaurepaire, Champier, La Cote Saint-André, Le Grand Lemps, Sainte Siméon de Bressieu x, Sainte Etienne de Sainte Geoirs.	Sainte Marcellin, Voiron, La Tour du Pin, L'Isle d'Abeau, Vienne, Sainte Vallier (26).	38-2, 38-3, 38-4
VOIRON 038956	Chirens, Coublevie, Moirans, Rives, Sainte Laurent du Pont, Voiron.	Sainte Marcellin, La Côte-Saint-André, La Tour du Pin, Gre noble, Novalaise (73).	38-1, 35-2, 38-3, 73-1
VIENNE 038957	Pont Evêque, Roussillon, Salaise sur Sanne, Seyssuel, Sainte Maurice l'Exil, Vienne.	La Côte-Saint-André, L'Isle d'Abeau, Annonay (07), Sainte Vallier (26).	38-4, 07-2
PONTCHARRA 038958	Allevard, Crolles, Goncelin, Le Touvet, Pontcharra, Sainte Ismier, Villard Bonnot.	Gre noble, Chambéry (73) .	38-1, 73-1
GRENOBLE 038959	Corenc, Domène, Echirrolles, Eybens, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Gre noble, La Tronche, Meylan, Sassenage, Seyssinet Pariset, Seyssins, S' Egrève, S' Martin d'Hères, S' Martin le Vinoux, Voreppe.	Pontcharra, Sainte Marcellin, Vizille, Vif, Voiron, Villard de Lans	38-1, 38-2
VIF 038960	Claix, Le Pont de Claix, Monestier de Clermont, Varces- Allières et Risset, Vif.	Gre noble, Vizille.	38-1
VIZILLE 038961	Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, Le Bourg d'Oisans, Vizille.	Gre noble, Vif.	38-1
MENS 038226	Mens	Vif, Vizille	38-1
VILLARD DE LANS 038548	Villard de Lans	Gre noble, S' Marcellin	38-1
Commune isolée ouvrant droit à la bonification de 500 points : Mens			



FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2022

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2021

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe

Date de naissance

H ou F

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal [][][][] Commune :

N° de téléphone personnel [][][][][][][][][][][] Mél. :

N° de téléphone portable [][][][][][][][][][][] En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir
par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

Vous avez déposé un dossier « handicap », ou un dossier social ou médical (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle : – Titulaire – Stagiaire : si ex-titulaire

(remplissez et cochez les cadres avec précision) si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)

exercçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégés	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	PsyEN EDA	PsyEN EDO
---------	-------------	--------	-----	------	------	-----	-----------	-----------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1. Vous êtes titulaire affecté à titre définitif
 affecté à titre provisoire

en établissement en zone de remplacement

Date de nomination sur ce poste :

Etablissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :

TZR Etablissement d'exercice :

Etablissement d'affectation :

Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

2. Vous êtes stagiaire 2021-2022 ex-fonctionnaire E.N.
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation :

Date d'affectation dans l'ancien poste :

3. Vous êtes stagiaire 2021-2022 ex-fonctionnaire hors E.N.
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation : Dép. :

**4. Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement
interacadémique.** Dép. du poste avant départ :

**5. Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-
académique.** Vous êtes :

en disponibilité (compléter le 1.) Date de début :

ATER Date du détachement :
 Dép. du poste avant départ :

6. Vous êtes en congé parental (compléter le 1.)

Date de début :

Type de demande : Rapprochement de conjoints RC Autorité parentale conjoints APC

Remplir le cadre ci-dessous Parent isolé(e) : nous contacter

La mutation simultanée n'est pas prise en compte au mouvement intra, si vous en avez bénéficié à l'inter, cochez ci-contre :

Vous êtes : marié pacsé concubin avec enfant(s) Date de mariage / PACS :

NOM du conjoint : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

Au 1/09/2022 Nb d'années de séparation : PI : nb d'enfants de moins de 18 ans : RC, APC : nb d'enfants de moins de 18 ans :

IMPORTANT : autorisation CNIL ET MANDATEMENT

En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir les chartes pour le SNES-FSU : www.snes.edu/RGPD.html, pour le SNEP-FSU : www.snepsu.net/central/edito/CharteRGPD.php. Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révoquables par moi-même en m'adressant au SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP, 38, rue Eugène Oudinot, 75013 Paris / SNUIPP, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique. Date : Signature :

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 31/08/2021 ou par reclassement au 1/09/2021 Classe normale : échelon Hors-classe : échelon Classe except. : échelon Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2021 :	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ : • Indiquez votre ancienneté sur ce poste : • Indiquez s'il était précédemment APV (pour les entrants de l'inter) : ○ <input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP : • Indiquez votre ancienneté sur ce poste : • Indiquez s'il était précédemment APV (pour les entrants de l'inter) : ○ <input type="checkbox"/> Affectation dans un lycée ex APV (pour entrant de l'inter) : • Indiquez votre ancienneté sur ce poste : <input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : <input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 150 pts (ou plus) à l'inter : La bonification stagiaire (10 points à l'inter) n'existe pas à Grenoble pour le mouvement intra <input type="checkbox"/> Bonification TZR <input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée » (sauf vœu établissement) <input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints • Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2022 : <input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe <input type="checkbox"/> Parent isolé(e) • Nombre d'enfant(s) à charge :	
Priorités	1. demande après reconversion ○ Dossier handicap ○ Ex-fonctionnaire ○ Réintégration ○	

FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Affectation dans une zone de remplacement pour 2022-2023

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

Discipline :	Option postulée :	Si temps partiel demandé, QUOTITÉ :
--------------	-------------------	--

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Date de naissance
---	-------------------

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse (personnelle) :	Adresse (de vacances) du .../... au .../... :
Code postal : [] [] [] [] [] Commune :	Code postal [] [] [] [] [] Commune :
Tél. : Portable :	Tél. : Portable :
Courriel :	Courriel :

Situation administrative actuelle :

Catégorie :	<input type="checkbox"/> Agrégé(e)	<input type="checkbox"/> Certifié(e)	<input type="checkbox"/> P. EPS	<input type="checkbox"/> CE EPS	<input type="checkbox"/> PLP	<input type="checkbox"/> A.E.	<input type="checkbox"/> CPE	<input type="checkbox"/> PSY EN
-------------	------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	------------------------------	-------------------------------	------------------------------	---------------------------------

Affecté(e) sur la zone de remplacement de : (ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE) []

Pour les collègues déjà TZR :

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone : ② Établissement ACTUEL de rattachement :
• Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire : Commune :
– En quelle année ? ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année :
– Ancienne zone ?
– Date d'affectation sur cette zone ? Commune :
• Pour la rentrée 2020, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ?

Éléments de barème : • échelon : • ancienneté dans le poste :	• bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (pour les académies les prenant en compte) nombre d'enfant(s) à charge : • bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--	--

PRÉFÉRENCES

REMPLACEMENT à l'année

	VŒUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

* Saisis sur SIAM : OUI NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- la localisation géographique
 le type d'établissement : je préfère un
 l'affectation sur un seul établissement

REMPLACEMENTS

de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur : situation familiale, moyens de locomotion, etc.).

IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT

En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir chartes RGPD pour le SNES-FSU : www.snes.edu/RGPD.html, pour le SNEP-FSU : www.snepfusu.net/central/edito/CharteRGPD.php. Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révocables par moi-même en m'adressant au SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP, 38, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris / SNUIPP, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

TZR : saisir les préférences

I-PERSONNELS DÉJÀ AFFECTÉ-ES DANS L'ACADÉMIE :

A- Vous ne demandez aucun changement de votre rattachement administratif (RAD).

Le rattachement administratif a un caractère définitif. Il ne peut être modifié qu'à la demande de l'intéressé-e ou dans le cadre d'une mesure de carte scolaire. Vous n'avez aucune demande à formuler.

B- Affecté-e sur une zone de remplacement et rattaché-e à un établissement de cette zone, vous souhaitez changer d'établissement de rattachement à l'intérieur de cette zone. Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM du 17 mars au 4 avril 2022, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique » et enfin sur la ligne « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ». Vous pouvez saisir des préférences de type « établissement », « commune », ou « groupement de communes ».

ATTENTION : VOUS NE DEVEZ EN AUCUN CAS FORMULER UN VŒU RELATIF À VOTRE ZONE D'AFFECTATION.
VOUS NE DEVEZ DONC PAS CLIQUER SUR LA LIGNE « SAISISSEZ VOS VŒUX DE MUTATION »

Si vous n'obtenez pas le changement de RAD demandé, vous restez dans votre RAD actuel.

Le 4 avril 2022, vous pourrez éditer la confirmation de votre demande. Vous voudrez bien le signer et le renvoyer à DPE au plus tard pour le 11 avril 2022 sur COLIBRIS.

C- Affecté-e sur une zone de remplacement et rattaché-e à un établissement de cette zone, vous souhaitez à la fois participer au mouvement pour demander un poste fixe en établissement ou changer de zone de remplacement et – si vous n'obtenez pas satisfaction – changer de rattachement à l'intérieur de votre zone actuelle de remplacement.

Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique ». À partir de là, vous devez :

1) Pour formuler un vœu de mutation, cliquer sur la ligne « saisissez vos vœux de mutation » :

La saisie d'un vœu relatif à une zone de remplacement vous dirigera automatiquement, dans un 2^{ème} temps, vers le menu « saisie des préférences ». Vous pourrez alors saisir des préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes ». Il faudra renouveler cette procédure pour chaque vœu zone exprimé.

2) Pour formuler une demande de changement de rattachement administratif à l'intérieur de la zone de remplacement dans laquelle vous êtes affecté(e), procéder comme décrit dans la rubrique B.

Le 4 avril 2022, vous pourrez télécharger la confirmation de demande de mutation récapitulant vos vœux de mutation et les préférences qui y sont associées et un document retraçant votre demande de changement de rattachement administratif, documents à renvoyer avec les justificatifs éventuels pour le 11 avril via le portail COLIBRIS.

II-PERSONNELS AFFECTÉ-ES DANS L'ACADÉMIE À L'ISSUE DE LA PHASE INTER-ACADÉMIQUE :

A- Vous formulez un vœu portant sur une zone de remplacement (ZRE), plusieurs ZRE, ou le vœu « toutes les zones de remplacement d'un département » (ZRD). Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM du 17 mars au 4 avril 2022, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique. À partir de là, vous devez :

- pour formuler un vœu de mutation, cliquer sur la ligne « saisissez vos vœux de mutation » ;

- la saisie d'un vœu relatif à une zone de remplacement vous dirigera automatiquement, dans un deuxième temps, vers le menu « saisie des préférences ». Vous pourrez alors saisir des préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes ». Il faudra renouveler cette procédure pour chaque vœu zone exprimé.

B- Vous ne formulez pas de vœu portant sur une ZRE ou un vœu ZRD mais vous serez affecté-e sur une ZR dans le cadre de la procédure d'extension.

Vous devrez, dès que vous aurez connaissance de votre affectation par SIAM, formuler 5 préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes » correspondant à cette zone au moyen de la fiche figurant sur l'annexe académique. Ce formulaire devra être envoyé **par mél à l'adresse académique dédiée au plus tard le 23 juin 2022**. En l'absence de préférence exprimée, le rattachement administratif sera déterminé exclusivement par les nécessités du service. Les rattachements administratifs seront prononcés le 30 juin 2022.

ISÈRE - ZONES DE REMPLACEMENT		
038041ZW	38-1 ZONE DE GRENOBLE	Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Chirens, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirrolles, Eybens, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, Saint Égrève, Saint Hilaire du Touvet, Saint Ismier, Saint Martin d'Hères, Saint Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe.
038042ZG	38-2 ZONE DE VOIRON	Voiron, Champier, Chatte, Chirens, Coublevie, La Côte-Saint-André, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Échelles, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Saint Égrève, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Laurent-du-Pont, Saint Marcellin, Saint Siméon-de-Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.
038043ZT	38-3 ZONE DE BOURGOIN	Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Chirens, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint-André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chéruy, Rives, Saint Chef, Saint Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean-de-Bournay, Saint Jean-de-Soudain, Saint Quentin-Fallavier, Saint Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron.
038044ZD	38-4 ZONE DE VIENNE	Vienne, Annonay, Beaufort, Bourgoin, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint-André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Saint Chef, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean-de-Bournay, Saint Maurice-l'Exil, Saint Quentin-Fallavier, Saint Rambert d'Albon, Saint Romain-en-Gal, Saint Sorlin-en-Valloire, Saint Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.

SAVOIE

SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
073002	AIGUEBELLE	073087	COGNIN	073191	NOVALAISE
073006	AIME	073121	FRONTENEX	073222	SAINT ALBAN LEYSSE
076008	AIX LES BAINS	073128	GRÉSY SUR AIX	073231	SAINT ÉTIENNE DE CUINES
073010	ENTRELACS	073179	LA MOTTE SERVOLEX	073236	SAINT GENIX SUR GUIERS
073011	ALBERTVILLE	073213	LA RAVOIRE	073248	SAINT JEAN DE MAURIENNE
073030	BARBY	073215	LA ROCHETTE	073261	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
073034	BEAUFORT	073081	LE CHATELARD	073270	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
073054	BOURG SAINT MAURICE	073105	LES ÉCHELLES	073303	UGINE
073055	BOZEL	073157	MODANE	073330	YENNE
073064	CHALLES LES EAUX	073171	MONTMÉLIAN		
073065	CHAMBÉRY	073181	MOÛTIERS		

SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES			
NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES	ZR bonifiées
AIX LES BAINS 073951	Aix les Bains, Entrelacs, Grésy sur Aix.	Novalaise, Chambéry, Annecy (74).	73-1, 74-1
NOVALAISE 073952	Les Echelles, Novalaise, Saint Genix sur Guiers, Yenne.	Aix les Bains, Chambéry, Voiron (38), La Tour du Pin (38).	73-1, 38-2, 38-3
CHAMBÉRY 073953	Barby, Challes les Eaux, Chambéry, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, La Rochette, Montmélian, S ^t Alban-Leyssse.	Novalaise, Aix les Bains, Albertville, S ^t Jean de Maurienne, Pontcharra (38).	73-1, 73-2, 74-1
ALBERTVILLE 073954	Aiguebelle, Albertville, Beaufort, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE.	Moutiers, Saint Jean de Maurienne, Chambéry, Annecy (74).	73-1, 73-2, 73-3
MOÛTIERS 073955	Aime, Bourg Saint Maurice, Bozel, Moûtiers.	Albertville.	73-3
SAINT JEAN DE MAURIENNE 073956	Modane, Saint Etienne de Cuines, S ^t Jean de Maurienne, S ^t Michel de Maurienne.	Albertville, Chambéry.	73-2
LE CHÂTELARD 073081	Le Châtelard.	Aix les Bains, Albertville, Chambéry, Annecy.	73-1
Commune isolée ouvrant droit à la bonification de 500 points : Le Châtelard			

SAVOIE - ZONES DE REMPLACEMENT		
073041ZF	73-1 ZONE DE CHAMBERY	Chambéry, Aix les Bains, Entrelacs, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes-les-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Échelles, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, Saint Alban-Leyssse, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Laurent-du-Pont, Saint Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne.
073042ZS	73-2 ZONE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	Saint Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, Saint Étienne-de-Cuines, Saint Michel-de-Maurienne, Saint Pierre d'Albigny.
073043ZC	73-3 ZONE DE MOÛTIERS	Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE.

HAUTE-SAVOIE

HAUTE-SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

074001	ABONDANCE	074123	FAVERGES	074243	SAINT JULIEN EN GENEVOIX
074002	ALBY SUR CHERAN	074133	GAILLARD	074249	SAINT PAUL EN CHABLAIS
074010	ANNECY	074137	GROISY	074250	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
074012	ANNEMASSE	074224	LA ROCHE SUR FORON	074256	SALLANCHES
074019	ARGONAY	074163	MARGENCEL	074258	SAMOËNS
074073	BOËGE	074164	MARIGNIER	074264	SCIONZIER
074042	BONNEVILLE	074173	MEGÈVE	074269	SEYSSEL
074043	BONS EN CHABLAIS	074208	PASSY	074272	SILLINGY
074056	CHAMONIX MONT BLANC	074213	POISY	074276	TANINGES
074081	CLUSES	074220	REIGNIER-ÉSERY	074280	THONES
074094	CRANVES SALLES	074225	RUMILLY	074281	THONON LES BAINS
074096	CRUSEILLES	074238	SAINT JEAN D'AULPS	074305	VILLE LA GRAND
074105	DOUVAINE	074241	SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY		
074119	ÉVIAN LES BAINS	074242	SAINT JORIOZ		

HAUTE-SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES	ZR bonifiées
THONON LES BAINS 074951	Abondance, Bons en Chablais, Douvaine, Évian les Bains, Margencel, S' Jean d'Aulps, S' Paul en Chablais, Thonon les Bains.	Saint Julien en Genevois.	74-2, 74-3
SAINT JULIEN EN GENEVOIS 074952	Annemasse, Boège, Cranves Sales, Cruseilles, Gaillard, Groisy, Reignier- Esery, Saint Julien en Genevois, Ville-la-Grand.	Thonon les Bains, Bonneville, Annecy.	74-1, 74-2, 74-3
BONNEVILLE 074953	Bonneville, Cluses, La Roche sur Foron, Marignier, Samoëns, Scionzier, Saint Jeoire, Saint Pierre en Faucigny, Taninges.	Passy, Annecy, Saint Julien en Genevois.	74-1, 74-2, 74-3
PASSY 074954	Chamonix-Mont Blanc, Megève, Passy, Sallanches.	Bonneville.	74-3
ANNECY 074955	Alby sur Chéran, Annecy, Argonay, Faverges, Frangy, Poisy, Rumilly, Seynod, Seyssel, Sillingy, Saint Jorioz, Thônes.	Saint Julien en Genevois, Bonneville, Aix les Bains, Albertville.	74-1, 73-1, 73-3

HAUTE-SAVOIE - ZONES DE REMPLACEMENT

074041ZA	74-1 ZONE D'ANNECY	Annecy, Aix les Bains, Entrelacs, Alby-sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cruseilles, Faverges, Frangy, Grésy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Poisy, Rumilly, Saint Jorioz, Saint Julien en Genevois, Saint Pierre-en-Faucigny, Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.
074042ZL	74-2 ZONE DE THONON	Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier- Esery, Saint Jean d'Aulps, Saint Jeoire-en-Faucigny, Saint Julien-en-Genevois, Saint Paul-en-Chablais, Saint Pierre-en-Faucigny, Ville-la-Grand.
074043ZX	74-3 ZONE DE CLUSES	Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves- Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier-Esery, Saint Jean d'Aulps, Saint Jeoire-en-Faucigny, Saint Julien en Genevois, Saint Pierre-en-Faucigny, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Ville-la-Grand.

TABLE D'EXTENSION

Département initial	Département 07	Département 26	Département 38	Département 73	Département 74
<i>Ce tableau se lit verticalement colonne par colonne et décrit l'ordre d'extension pour chaque département (voir explications en page 6).</i>	Tous postes 07	Tous postes 26	Tous postes 38	Tous postes 73	Tous postes 74
	Toutes ZR 07	Toutes ZR 26	Toutes ZR 38	Toutes ZR 73	Toutes ZR 74
	Tous postes 26	Tous postes 07	Tous postes 26	Tous postes 74	Tous postes 73
	Toutes ZR 26	Toutes ZR 07	Toutes ZR 26	Toutes ZR 74	Toutes ZR 73
	Tous postes 38	Tous postes 38	Tous postes 73	Tous postes 38	Tous postes 38
	Toutes ZR 38	Toutes ZR 38	Toutes ZR 73	Toutes ZR 38	Toutes ZR 38
	Tous postes 73	Tous postes 73	Tous postes 74	Tous postes 26	Tous postes 26
	Toutes ZR 73	Toutes ZR 73	Toutes ZR 74	Toutes ZR 26	Toutes ZR 26
	Tous postes 74	Tous postes 74	Tous postes 07	Tous postes 07	Tous postes 07
Toutes ZR 74	Toutes ZR 74	Toutes ZR 07	Toutes ZR 07	Toutes ZR 07	

Éléments du barème pour le mouvement intra 2022

	Pour qui	Combien ?	Sur quels vœux ?	
Partie commune	Tous	Ancienneté de service au 31/08/2021 Classe normale : 7 pts par éch. (mini 14 pts). Hors classe (sauf agr.) : 56 pts + 7 pts par éch. Hors classe agrégés : 63 pts + 7 pts par éch. 98 pts pour les agrégés au 4 ^{ème} éch. + 2 ans 105 pts pour les agrégés au 4 ^{ème} éch. + 3 ans. Classe ex : 77 pts + 7 pts par éch. (plafonné à 105 pts)	Tous	
		Ancienneté de poste au 31/08/2022 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans.	Tous	
Situations administratives	TZR	20 pts par an + 50 pts par tranche complète de 4 ans	Tous	
	Personnels affectés en ETB relevant de l'éducation prioritaire ou lycée ex APV.	Voir les situations particulières, p. 13		
	Stagiaire ex-contratuel de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation, AED, eap)	150 pts jusqu'au 3 ^{ème} échelon, 165 pts au 4 ^{ème} échelon, 180 pts au 5 ^{ème} échelon et au-delà	Tous (sauf en cas d'extension)	
	Agent en changement de discipline sans protocole de reconversion	1000 pts + conservation de l'ancienneté de poste	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'ancienne affectation, ACA (tout type d'ETB).	
	Stagiaire titulaire ens., éducation, PSYEN ne pouvant pas être maintenus sur leur poste après concours ou LA	1000 pts + 1 an d'ancienneté de poste		
	Agent en changement de discipline, en changement de corps, avec protocole de reconversion	1000 pts + conservation de l'ancienneté de poste	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'ancienne affectation définitive, à celle de l'année de stage ou de reconversion, ACA (tout type d'ETB).	
	Agent en détachement de l'ÉN (ens., éducation, PSYEN)	1000 pts + conservation de l'ancienneté de poste	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'affectation de l'année de détachement, ACA (tout type d'ETB).	
	Agent en détachement cat. A (sauf ens., éducation, PSY EN)	1000 pts + 1 an d'ancienneté de poste		
	Mesure de carte scolaire	- agent affecté en établissement	1500 pts 3000 pts la 1 ^{ère} année sur l'ancien ETB	Vœu ancien ETB, vœu COM de l'ancien étab., vœu DEP de l'ancien étab., vœu ACA (tout type d' ETB). Formulés obligatoirement dans cet ordre.
		- agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts (sauf vœu «COM du RAD») 3000 pts la 1 ^{ère} année sur l'ancienne ZRE	Vœu ancien ZRE, vœu COM du RAD, vœu DEP du RAD, vœu ZRD de l'ancienne ZR, vœu ACA, vœu ZRA. Formulés obligatoirement dans cet ordre.
	Réintégration après CLD, poste adapté, disponibilité d'office	- agent affecté en établissement	1500 pts	Vœux : ETB, COM, GEO, DEP, ACA (tout type d'ETB). Formulés obligatoirement dans cet ordre et correspondant à l'ancienne affectation.
		- agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts (sauf vœu «COM du RAD»)	Vœux : ZRE, COM du RAD, GEO du RAD, ZRD, DEP du RAD, ACA, ZRA. Formulés obligatoirement dans cet ordre et correspondant à l'ancienne affectation.
	Réintégration après disponibilité, détachement...	1000 pts	Vœux : DEP d'origine, ACA (tout type d'ETB), ou ZRD, ZRA en fonction de l'ancienne affectation.	
Situations familiales	Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle ou privée du conjoint	150,2 pts + 100 pts par enfant de moins de 18 ans	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRD limitrophes. + voir les situations particulières.	
		Année(s) de séparation : - 75 pts par année de séparation ; - 37,5 pts en cas de CPN ou dispo. ; - forfait de 75 pts si DEP non limitrophes.	Vœux : DEP, DEP limitrophes, (tout type d'ETB), ZRD, ZRD limitrophes.	
	Autorité parentale conjointe	150,2 pts + 100 pts par enfant de moins de 18 ans	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRD limitrophes.	
Parent isolé-e	nous contacter			
Mutation simultanée inter	nous contacter			
Situations et choix individuelles	Agrégé-es (si discipline enseignée au collège et au lycée)	90 points	Vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant «type lycée».	
	Agrégé-es d'EPS		Vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant «type lycée» et/ou «LP» et «SEP».	
	Demande formulée au titre du handicap	1000 pts	Formuler au moins un vœu de type GEO + voir les conditions particulières.	
	Vœu préférentiel départemental	20 pts par demande à partir de 2021	Sur le 1 ^{er} vœu DEPT, non compatible avec bonif. familiales	
	Handicap reconnu au titre de la loi de 2005	100 pts	Vœux : GEO, DEP, ACA (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRA.	
	Bonifications rectorales communes isolées	500 pts	Vœu précis portant sur les communes désignées.	
Stagiaire INSPE	0			

Situations individuelles

1 - Handicap reconnu au titre de la loi de 2005 (RQTH, BOE...)

Une bonification de **100 points** est accordée sur des **vœux larges** (groupement de communes (GEO), ZRE ou plus large) et pour « **tout type d'établissement** » (notation :*). Cette bonification est incompatible avec les 1000 points de bonification attribuée par le service médico-social (SMS).

2 – Demandes formulées au titre du handicap

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle élargit le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui présentaient un dossier pour raisons médicales pour eux, leur conjoint ou un enfant.

Attention! Se renseigner auprès de votre syndicat FSU ou du médecin-conseil du rectorat pour connaître le détail des démarches à effectuer selon les situations.

2a - Mutation au titre du handicap de l'agent, du handicap du conjoint, du handicap ou d'une maladie d'un enfant nécessitant un suivi médical particulier

Les dossiers accompagnés de l'annexe académique sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble en recommandé avec accusé de réception pour le **4 avril, délai de rigueur**. La bonification de **1000 points** ne peut être accordée que sur des **vœux larges** (groupement de communes (GEO), ZRE ou plus large) et pour « **tout type d'établissement** » (noté :*).

Même si un dossier a déjà été déposé lors du mouvement inter, il faut obligatoirement déposer un nouveau dossier pour le mouvement intra.

2b - Demandes formulées au titre d'une situation médicale ou social grave

Les agent-es ayant une situation médicale ou sociale grave peuvent formuler une demande auprès du service sms du rectorat. Les dossiers sont à transmettre pour le 4 avril en recommandé avec AR accompagnés de l'annexe académique.

3 – Congé parental (CPN)

Un **congé parental débuté après le 1^{er} mars 2018** n'entraîne pas la perte du poste.

Les collègues qui ont débuté leur congé **avant le 1^{er} mars 2018** bénéficient, lors de leur réintégration, d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (noté :*).

4 – Congé longue durée (CLD)

Depuis le 1^{er} septembre 2004, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc effectuer une demande au mouvement intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Lors de leur réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (noté :*).

5 – Temps partiel

Le rectorat s'est engagé à informer par mail **les entrant-es dans l'académie**. Attention ! Ce courrier risque d'arriver dans un délai très proche de la date limite clôturant les demandes de temps partiel.

6 – Mesure de carte scolaire (MCS)

Vous êtes victime d'une mesure de carte ou vous en avez été victime antérieurement. Vous trouverez, page 6, les conditions pour bénéficier des bonifications MCS.

7 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affecté-es à l'année sur un autre support

Attention, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant-e souhaite rester sur son poste définitif, il/elle ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant-e ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il/elle doit obligatoirement participer à l'intra.

8 – TZR

Une bonification (20 points par an, sur tous les vœux + 50 points par tranche de 4 ans) est attribuée aux TZR (y compris les entrant-es). Pour obtenir cette bonification, les TZR entrants doivent faire viser l'annexe de la circulaire par leur chef d'établissement et fournir leur dernier arrêté d'affectation. **Voir le verso de la fiche syndicale TZR.**



Fiches syndicales du SNES-SNEP-SNUEP



Afin que les commissaires paritaires puissent le suivre, **lorsque vous transmettez votre dossier au rectorat** vous devez aussi **renvoyer les fiches syndicales en cahier central de ce bulletin scrupuleusement renseignées et un double de votre dossier en avril** :

- soit au **SNES-FSU** par mél à mutations@grenoble.snes.edu dans un dossier zippé - ou par voie postale - 6, avenue Marie Reynoard, 38100 Grenoble.
- soit au **SNEP-FSU** ou au **SNUEP-FSU** - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38100 Grenoble.



Attention ! Les demandes de suppression ou ajout de vœux peuvent se faire jusqu'au 9 mai. Si vous demandez une modification de votre barème pendant la **période d'affichage (du 10 mai au 28 mai)**, envoyez une copie de votre réclamation, par mél à la section académique soit au SNES), soit au SNEP ou encore au SNUEP.

Titulaires d'un établissement en Éducation prioritaire

Liste des établissements REP, REP+ (**) à la rentrée 2015

ARDÈCHE	ANNONAY	Clg Les Perrières	BOURG-SAINT-ANDÉOL	Clg le Laoul
DRÔME	MONTELIMAR	Clg Europa	S ^T RAMBERT-D'ALBON	Clg F. Berthon
	PIERRELATTE	Clg G. Jaume **	VALENCE	Clg J. Zay
	ROMANS-SUR-ISÈRE	Clg A. Triboulet	VALENCE	Clg M. Pagnol
	ROMANS-SUR-ISÈRE	Clg E. J. Lapassat	VALENCE	Clg P. Valéry
ISÈRE	BOURGOIN-JALLIEU	Clg S. Allende	LE PONT DE CLAIX	Clg Moucherotte
	ÉCHIROLLES	Clg J. Villar**	PONT DE CHERUY	Clg Le Grand Champ
	ÉCHIROLLES	Clg P. Picasso	ROUSSILLON	Clg De l'Édit
	FONTAINE	Clg G. Philippe	S ^T MARTIN D'HÈRES	Clg H. Wallon
	GRENOBLE	Clg L. Aubrac**	VIENNE	Clg Ponsard
	GRENOBLE	Clg Olympique	VILLEFONTAINE	Clg Louis Aragon
	GRENOBLE	Clg Vercors		
SAVOIE	ALBERTVILLE	Clg Combe-De-Savoie	CHAMBÉRY	Clg Côte-Rousse**
HAUTE-SAVOIE	ANNEMASSE	Clg M. Servet	GAILLARD	Clg J. Prévert
	CLUSES	Clg G. Anthonioz-De Gaulle	SCIONZIER	Clg J. J. Gally

<i>Personnels de l'académie affectés dans un établissement REP ou REP+</i>	Affectés dans un établissement REP+ (**)	à partir de 5 ans de service continu	400 points	Tous types de vœux
	Affectés dans un établissement REP	à partir de 5 ans de service continu	200 points	Tous types de vœux

Les personnes issues d'un **collège de l'EP et ayant obtenu une bonification à ce titre au mouvement inter** bénéficient des mêmes bonifications.

Les personnes affectées sur un **vœu de carte scolaire dans un établissement hors-EP à partir d'un établissement REP** conservent la bonification s'ils/elles avaient 5 ans ou plus service dans l'établissement REP où leur poste a été supprimé (annexe à compléter).

Les personnes exerçant en éducation prioritaire depuis au moins 5 ans lors de leur mise en disponibilité conservent leur bonification en éducation prioritaire, sous réserve d'en faire la demande (annexe à compléter).

Personnes entrant dans l'académie des lycées ex APV

Les personnes issues d'un **lycée ex APV et ayant obtenu une bonification à ce titre au mouvement inter** bénéficient du dispositif d'accompagnement avec le même barème que le mouvement inter.

Affectation des néotitulaires en REP +

Les néotitulaires (ex-stagiaires) ne seront affecté-es en établissement REP+(**) que s'ils/elles se déclarent volontaires et si leur barème le permet. Pour indiquer ce choix, il faut **impérativement** lors de la saisie des vœux dans i-prof, renseigner l'écran « Volontariat Établissement REP+ » en cochant la case correspondant à votre volonté.

Si le choix n'est pas validé, le NON volontaire l'emporte.

Vous conservez le bénéfice des bonifications familiales sur les vœux qui peuvent être bonifiés à ce titre. Toutefois, le fait de n'être pas volontaire pour être affecté dans un établissement REP+ peut conduire à leur attribuer une affectation plus lointaine (dans un GEO limitrophe par exemple) si le seul ou le dernier poste du GEO correspondant à la résidence professionnelle ou privée de leur conjoint relève de l'éducation prioritaire).

Tout-e agent-e non volontaire pourra néanmoins, être affecté-e dans un établissement REP+ s'il n'y a aucune autre possibilité de l'affecter compte tenu de ses vœux, de son barème et des besoins du service.

Stagiaires, pour vous aider à formuler vos vœux : stagiaire@grenoble.snes.edu

Pièces justificatives

Dès votre demande de mutation, préparez vos pièces justificatives, pour renvoyer votre dossier complet.

Lire attentivement l'annexe de la circulaire rectorale.

Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui sera disponible **le 4 avril 2021**. Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé (en rouge) et retourné **avant le 11 avril 2022 par voie dématérialisée en utilisant le portail COLIBIS**.

Pour les collègues entrant-es, il n'est pas nécessaire de produire à nouveau les pièces jointes au mouvement Inter justifiant de la situation familiale (mariages, PACS, enfants), mais il faut joindre l'attestation professionnelle du ou de la conjoint-e.

Bonifications liées à la situation individuelle

- Si vous êtes ex-titulaire de la fonction publique (hors ÉN), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1000 points sur votre ancien département.
- La bonification stagiaire ex-contractuel-le a été validée à l'inter.

Rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle ou privée

La prise en compte de ces situations est fixée **au 31/08/21** sauf en cas de grossesse constatée avant le 01/01/22. Vous devez fournir deux types de pièces.

1 - Pour justifier de vos liens et enfants à charge

Pour les agent-es marié-es :

- Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- Un certificat de mariage établi avant le 31/08/2021.

Pour les agent-es concubin-es :

- Un certificat constatant un état de grossesse avant le 01/01/22 (Par. ex. un certificat établi en février 2022 et indiquant le mois de novembre 2021 comme début de grossesse sera pris en compte).
- Une attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/03/22.

Pour les agent-es pacsé-es :

- Attestation du Tribunal d'Instance (ou attestation du début du PACS) pour un PACS avant le 31/08/21 et extrait acte de naissance de moins de 3 mois.

2 - Pour justifier de la situation professionnelle de votre conjoint-e

Entrant-es dans l'académie ou titulaires de l'académie, vous devez **obligatoirement** fournir une **attestation professionnelle récente de votre conjoint-e** (lire attentivement les lignes de gestion précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation).

Situations familiales différentes

Autorité parentale conjointe

- Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants.
- Justificatifs et décisions de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice de la garde alternée ou partagée, ou du droit de visite et d'hébergement.
- Ou toute pièce permettant l'évaluation de la situation familiale.
- Justificatif de l'activité de l'ex conjoint-e et justificatif du domicile de l'ex conjoint-e.

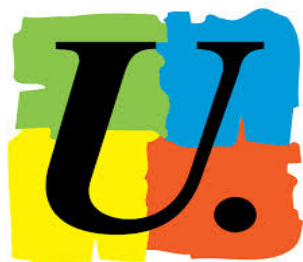
Autres situations - Parent isolé-e

- nous contacter.

Adresses des sections du SNES-FSU



Section départementale de l'Ardèche Maison des syndicats 25 avenue de la gare - 07 000 Privas	Tél : 07.66.72.87.83 Mél : snes.ardèche@grenoble.snes.edu	Section académique du SNES-FSU 6 avenue Marie Reynoard 38 100 Grenoble Tél : 04.76.62.83.30 mutations@grenoble.snes.edu https://grenoble.snes.edu
Section départementale de la Drôme Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet - 26 000 Valence	Tél : 04.75.56.77.77 Mél : snes.drome@grenoble.snes.edu	
Section départementale de l'Isère Bourse du travail 32 av. de l'Europe - 38100 Grenoble	Tél : 04.76.23.14.18 Mél : s2.38@grenoble.snes.edu	
Section départementale de la Savoie Maison des syndicats 77 rue Ambroise Croizat - 73 000 Chambéry	Tél : 07.69.16.51.53 Mél : s2.73@grenoble.snes.edu	
Section départementale de la Haute-Savoie 10 rue Guillaume Fichet - 74 000 Annecy	Tél : 04.50.45.10.71 Mél : haute-savoie@grenoble.snes.edu	



Calendrier prévisionnel intra 2021

Dates	Opérations
17 mars	Début de la saisie des demandes (ouverture du serveur).
4 avril midi	Fin de la saisie des demandes de mutations (fermeture du serveur).
4 avril	Édition des accusés de réception. Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap ou bien d'une situation médicale ou sociale grave.
11 avril	Date limite de transmission des confirmations à la DPE sur COLIBRIS. Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.
9 mai	Date limite de modifications de demande, des demandes tardives justifiées, d'annulation de demande.
du 10 mai au 28 mai	Très important : phase d'affichage des vœux et barèmes. Possibilité de demander des corrections au rectorat par voie informatique sur le portail colibris
24 mai	Date limite de demande de rectification des barèmes
	<i>Plus de contrôle, corrections des erreurs et améliorations par les commissaires paritaires ; plus de garantie de transparence...</i>
17 juin	Résultat de la phase intra académique du mouvement Prendre tout de suite contact avec votre section académique en cas de désaccord.
30 juin	Rattachement administratif des TZR. Se reporter à la fiche syndicale TZR pour la saisie des vœux pour un premier rattachement ou pour changer de RAD.

Sommaire

- Page 1 : Éditorial
- Pages 2-3 : Les départements
Infos des SNEP et SNUEP
- Page 4 : Généralités
- Page 5 : Situations familiales
- Page 6 : Conseils / Mesures de carte scolaire / Extension
- Pages 7 à 10 : Répertoire
- Page 11 : Éléments de barème
- Page 12 : Situations individuelles
- Page 13 : Éducation prioritaire
- Page 14 : Pièces justificatives / Adresses du SNES
- Page 15 : Contacts et calendrier
- Page 16 : Permanences
- Fiche syndicale ZR : affectations sur ZR.

Cette publication a été composée, rédigée, mise en page et éditée par les sections académiques et départementales des SNES, SNEP et SNUEP (FSU).

Coordination :

François LECOINTE

Rédaction :

Pour le SNES-FSU :

Corinne BAFFERT
François LECOINTE

Pour le SNEP-FSU :

Alexandre MAJEWSKI
Emmanuelle CHARPINET

Pour le SNUEP-FSU :

Pascal MICHELON

SNES-FSU

Voir page 14

SNEP-FSU

Section académique du SNEP-FSU
Bourse du travail
32 av. de l'Europe - 38 100 Grenoble
Mél : s3-grenoble@snepfsu.net
cpepsgrenoble@gmail.com
Site : www.snepgrenoble.fr

Sections départementales
s2-07@snepfsu.net
s2-26@snepfsu.net
s2-38@snepfsu.net
s2-73@snepfsu.net
s2-74@snepfsu.net

Secrétaire académique :
Alexandre Majewski : 06 81 08 32 92

Responsable mutation :
Emmanuelle Charpinet : 06 03 02 18 32

SNUEP-FSU

Section académique du SNUEP-FSU
Bourse du travail - 32 av. de l'Europe
38 100 Grenoble - 04 76 09 49 52
Mél : cpsnuepgrenoble@free.fr
Site : www.grenoble.snupe.com

Contact pour les commissaires paritaires :
Pascal Michelin : 06 04 07 89 16
Mél : cpsnuepgrenoble@free.fr

Secrétaire académique :
Pascal Michelin : 06 04 07 89 16

Section académique du SNES-FSU

6 av. Marie Reynoard
3100 Grenoble

mél : s3gre@nes.edu

Tél. : 04.76.62.83.30

Site internet académique :
grenoble.snes.edu

<https://www.facebook.com/SNESFSUGrenoble/>

DU 3 MARS À L'OUVERTURE DU SERVEUR INTRA

Avant l'ouverture du serveur intra, la FSU organise plusieurs réunions en visio sur les règles générales du mouvement intra-académique de Grenoble, les outils, la marche à suivre, les :

- Jeudi 3 mars de 17h à 19h
- Mercredi 9 mars de 14h à 16h
- Mercredi 16 mars de 14h à 16h

S'inscrire au préalable en envoyant un mél à mutations@grenoble.snes.edu

DU 17 MARS AU 4 AVRIL : OUVERTURE DU SERVEUR INTRA

PERMANENCES DU SNEP-FSU

Mél : cpepsgrenoble@gmail.com

- Lundi 21 mars de 9h à 16h30 à la bourse du travail à Grenoble salle 161
- Vendredi 25 mars de 9h à 16h30 sur le bassin chambérien (lieu et salle à déterminer)

PERMANENCES DU SNUEP-FSU

Tél : 06 04 07 89 16 / Mél : cpsnuepgrenoble@free.fr

- Jeudi 17 mars : stage spécial mutations intra de 9h30 à 16h00 à la bourse du travail de Grenoble (inscription sur cpsnuepgrenoble@free.fr)
- Rendez-vous téléphoniques : 06 04 07 89 16 ou mél : cpsnuepgrenoble@free.fr
- Présence les mardis midi à l'INSPE de Grenoble et Chambéry.

PERMANENCES DU SNES-FSU

Mél : mutations@grenoble.snes.edu

- | | | |
|--------------------|---------------|---|
| • Jeudi 17 mars | 14h00 à 16h00 | permanence téléphonique au 04 76 62 83 30 |
| • Mardi 22 mars | 10h00 à 16h00 | permanence téléphonique au 04 76 62 83 30 |
| • Mercredi 23 mars | 14h00 à 16h00 | permanence téléphonique au 04 76 62 83 30 |
| • Jeudi 24 mars | 14h00 à 16h00 | permanence téléphonique au 04 76 62 83 30 |
| • Mardi 29 mars | 10h00 à 16h00 | permanence téléphonique au 04 76 62 83 30 |
| • Mercredi 30 mars | 14h00 à 16h00 | permanence téléphonique au 04 76 62 83 30 |
| • Jeudi 31 mars | 14h00 à 16h00 | permanence téléphonique au 04 76 62 83 30 |

En complément, des rendez-vous dans les départements :

ARDÈCHE :

Pour toutes vos questions concernant les mutations, vous pouvez contacter le SNES-FSU 07 par mail (snes.ardeche@grenoble.snes.edu) en précisant vos situations personnelles et professionnelles ainsi que vos coordonnées.

DRÔME :

- | | | |
|----------------------------------|---------------|---|
| • Vendredi 18 mars | 9h00 à 16h00 | permanence téléphonique au 07 80 50 04 56 |
| • Mardi 22 mars | 10h00 à 17h00 | permanence téléphonique au 07 80 50 04 56 et 04 75 56 77 77 |
| • Vendredi 25 mars | 9h00 à 16h00 | permanence téléphonique au 07 80 50 04 56 |
| • Mardi 29 mars | 10h00 à 17h00 | permanence téléphonique au 07 80 50 04 56 et 04 75 56 77 77 |
| • Vendredi 1 ^{er} avril | 9h00 à 16h00 | permanence téléphonique au 07 80 50 04 56 |

ISÈRE

- | | | |
|-----------------|---------------|--------------------------------|
| • Mardi 15 mars | 12h00 à 13h30 | INSPE de Grenoble, salle B 310 |
| • Mardi 22 mars | 12h00 à 13h30 | INSPE de Grenoble, salle B 310 |
| • Mardi 29 mars | 12h00 à 13h30 | INSPE de Grenoble, salle B 310 |

SAVOIE :

- | | | |
|--------------------|---------------|---|
| • Mardi 15 mars | 12h00 à 13h30 | INSPE de Chambéry |
| • Mercredi 16 mars | 14h00 à 16h00 | Local SNES - 77 rue Ambroise Croizat - CHAMBÉRY ou 07 69 16 51 53 |
| • Mardi 22 mars | 12h00 à 13h30 | INSPE de Chambéry |
| • Mercredi 23 mars | 14h00 à 16h00 | Local SNES - 77 rue Ambroise Croizat - CHAMBÉRY ou 07 69 16 51 53 |
| • Mardi 29 mars | 12h00 à 13h30 | INSPE de Chambéry |
| • Mercredi 30 mars | 14h00 à 16h00 | Local SNES - 77 rue Ambroise Croizat - CHAMBÉRY ou 07 69 16 51 53 |

HAUTE-SAVOIE :

- | | | |
|-----------------|-------------------|---|
| • Jeudi 17 mars | 10h-12h / 14h-17h | permanence téléphonique au 04 50 45 10 71 |
| • Mardi 22 mars | 14h00 à 17h00 | permanence téléphonique au 04 50 45 10 71 |
| • Jeudi 24 mars | 10h-12h / 14h-17h | permanence téléphonique au 04 50 45 10 71 |
| • Mardi 29 mars | 14h00 à 17h00 | permanence téléphonique au 04 50 45 10 71 |
| • Jeudi 31 mars | 10h-12h / 14h-17h | permanence téléphonique au 04 50 45 10 71 |